

Une façon de répondre aux critiques apparues sur les réseaux sociaux sur un mésusage de l'argent des contribuables.

Quant au mode de sélection des détenus ayant participé à l'opération, « il correspond au mode opé-

lement ses services ont demandé et obtenu des coupes avant de la valider, mais deux représentants de la Dicom ont aussi assistés au « Kohlantess », le 27 juillet. C'est bien une fois la vidéo mise en ligne, trois semaines plus tard, et la

tion et la réinsertion », a-t-il martelé. « Si j'avais su qu'une compétition de karling était organisée, j'aurais mis un veto très clair », a-t-il affirmé. Le ministre a ajouté, mardi soir, par un nouveau message sur Twitter, qu'il allait « pren-

Sébastien Nicolas, secrétaire général du syndicat FO des directeurs de service pénitentiaire. Il ne faut pas s'étonner si les activités diminuent dans les prochains mois. » Pourtant, c'est bien la loi qui impose aux chefs d'établisse-

menter la réinsertion. Et compte tenu du manque de personnel d'enseignement et du manque de travail en détention, malgré l'énergie mise par Eric Dupond-Moretti pour le développer, les activités ne peuvent pas se réduire

qu'il se passe en prison et ce qu'il voudrait qu'il s'y passe », analysa Sébastien Nicolas, qui ne va tout de même pas jusqu'à défendre le karling comme activité. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

## FAIT DIVERS Réfugié afghan tué à Colmar : le tireur présument interpellé à Sarcelles

Après plus d'une semaine de cavale, un jeune homme de 17 ans, soupçonné d'avoir tué par balle un réfugié afghan de dix ans son aîné, à Colmar (Haut-Rhin), a été interpellé, mardi 23 août, à Sarcelles (Val-d'Oise). « La personne a été placée en garde à vue », a indiqué la procureure de la République de Colmar, Catherine Sorta-Minard. Selon Les Dernières Nouvelles d'Alsace, le suspect a été condamné à six reprises pour des affaires de vol, de recel, de dégradation de biens publics et de stupéfiants. Sa dernière condamnation remontait à septembre 2021. Trois autres personnes ont été interpellées mercredi, vers 1 heure du matin, à Colmar. — (AFP)

## POLITIQUE Virginie Calmels candidate à la présidence de LR

L'ex-numéro deux du parti Les Républicains (LR), Virginie Calmels, a annoncé, mardi au Figaro, sa candidature à la présidence du parti, sur une ligne « équilibrée » et « à l'épicentre des différents courants de LR ». Jusqu'alors, seul Eric Ciotti était candidat à la présidence du parti, dont l'élection est prévue début décembre.

# Un expert judiciaire récusé par la cour d'appel de Grenoble

## Un conflit d'intérêts a été soulevé dans la procédure visant un chirurgien orthopédiste mis en examen

C'est est une décision qui devrait provoquer des réactions dans le microcosme des experts judiciaires. Dans un arrêt du 26 juillet, consulté par *Le Monde*, la cour d'appel de Grenoble a récusé un expert dans le volet civil de la tentaculaire et très médiatisée « affaire du docteur V », ce chirurgien orthopédiste grenoblois mis en examen en 2020 pour « blessures et homicides involontaires ».

Selon le procureur de la République de Grenoble, Eric Vaillant, « à ce jour, le nombre de victimes potentielles visées dans la procédure d'instruction est d'environ 90 » sur le versant pénal. Il s'agit d'anciens patients du praticien ayant souffert de graves complications après des interventions.

A l'instar d'une quinzaine de plaignants au civil, M<sup>me</sup> I. V., opérée « à trois reprises » du dos par le docteur V., avait demandé la récusation de l'expert désigné par le juge des référés : le docteur Luc Chadan, spécialiste en neurochirurgie et en chirurgie du rachis. En décembre 2021, le juge chargé du suivi des opérations d'expertise avait débouté cette experte et d'autres plaignants qui démontraient un conflit d'intérêts. Or, la cour d'appel de Grenoble a finalement donné gain de cause à M<sup>me</sup> I.

V. et aux plaignants. Elle a « déchargé » le docteur Chadan « de la mission d'expertise qui lui a été confiée » et la privé d'honoraires. Pour les expertises déjà antérieures. Dans son arrêt, la juridiction conclut qu'« il est établi par les pièces produites » que « le docteur V., médecin mis en cause » par les plaignants, et « le docteur Chadan sont tous les deux membres de la Société française de chirurgie rachidienne [SFCR, qui compte 450 membres] et qu'au sein de cette société savante ils participent au même groupe de travail « chirurgie ambulatoire », qui compte vingt membres ». La cour d'appel de Grenoble observe que, « pour autant », « le docteur Chadan n'a pas signalé cette commune appartenance au juge chargé du contrôle des opérations d'expertise ».

La cour d'appel estime que cette « double appartenance de l'expert judiciaire [le docteur Chadan] et du docteur V. à la même société savante et, au sein de cette société, au même groupe de travail dont plusieurs membres ont été sollicités pour venir au soutien du docteur V., est de nature, à elle seule, à créer un doute légitime sur l'indépendance et partant sur l'impartialité de l'expert ». Contacté, le docteur Chadan n'a pas répondu. Quant à la SFCR, elle n'a pas souhaité faire de commentaire. Avocat de M<sup>me</sup> I. V., ainsi que « d'une trentaine de plaignants au

## Le docteur V. est poursuivi depuis 2020 pour « blessures et homicides involontaires »

cadre du litige l'opposant à l'une de ses anciennes patientes », le docteur V. « a fait établir des avis en sa faveur par quatre médecins appartenant comme lui au groupe de travail « chirurgie ambulatoire » de la SFCR », dont le « coordinateur du groupe ».

« Rien d'illégal »  
« Cet expert pourrait être poursuivi du délit de prise illégale d'intérêts et nous réfléchissons à déposer une plainte pénale contre lui, développe M<sup>e</sup> Bourgin. Nous avons démontré que, quand le docteur V. sollicite un avis d'un membre de ce groupe de travail, tous ses collègues au sein de ce groupe travail ont validé, adoubé sa pratique dans les dossiers. A l'inverse, quand il n'y a pas de conflit d'intérêts, les experts judiciaires n'ont pas validé ses pratiques. »

« Rien d'illégal »  
« Cet expert pourrait être poursuivi du délit de prise illégale d'intérêts et nous réfléchissons à déposer une plainte pénale contre lui, développe M<sup>e</sup> Bourgin. Nous avons démontré que, quand le docteur V. sollicite un avis d'un membre de ce groupe de travail, tous ses collègues au sein de ce groupe travail ont validé, adoubé sa pratique dans les dossiers. A l'inverse, quand il n'y a pas de conflit d'intérêts, les experts judiciaires n'ont pas validé ses pratiques. »

« Rien d'illégal »  
« Cet expert pourrait être poursuivi du délit de prise illégale d'intérêts et nous réfléchissons à déposer une plainte pénale contre lui, développe M<sup>e</sup> Bourgin. Nous avons démontré que, quand le docteur V. sollicite un avis d'un membre de ce groupe de travail, tous ses collègues au sein de ce groupe travail ont validé, adoubé sa pratique dans les dossiers. A l'inverse, quand il n'y a pas de conflit d'intérêts, les experts judiciaires n'ont pas validé ses pratiques. »

« Rien d'illégal »  
« Cet expert pourrait être poursuivi du délit de prise illégale d'intérêts et nous réfléchissons à déposer une plainte pénale contre lui, développe M<sup>e</sup> Bourgin. Nous avons démontré que, quand le docteur V. sollicite un avis d'un membre de ce groupe de travail, tous ses collègues au sein de ce groupe travail ont validé, adoubé sa pratique dans les dossiers. A l'inverse, quand il n'y a pas de conflit d'intérêts, les experts judiciaires n'ont pas validé ses pratiques. »

« Rien d'illégal »  
« Cet expert pourrait être poursuivi du délit de prise illégale d'intérêts et nous réfléchissons à déposer une plainte pénale contre lui, développe M<sup>e</sup> Bourgin. Nous avons démontré que, quand le docteur V. sollicite un avis d'un membre de ce groupe de travail, tous ses collègues au sein de ce groupe travail ont validé, adoubé sa pratique dans les dossiers. A l'inverse, quand il n'y a pas de conflit d'intérêts, les experts judiciaires n'ont pas validé ses pratiques. »

« Rien d'illégal »  
« Cet expert pourrait être poursuivi du délit de prise illégale d'intérêts et nous réfléchissons à déposer une plainte pénale contre lui, développe M<sup>e</sup> Bourgin. Nous avons démontré que, quand le docteur V. sollicite un avis d'un membre de ce groupe de travail, tous ses collègues au sein de ce groupe travail ont validé, adoubé sa pratique dans les dossiers. A l'inverse, quand il n'y a pas de conflit d'intérêts, les experts judiciaires n'ont pas validé ses pratiques. »

« Rien d'illégal »  
« Cet expert pourrait être poursuivi du délit de prise illégale d'intérêts et nous réfléchissons à déposer une plainte pénale contre lui, développe M<sup>e</sup> Bourgin. Nous avons démontré que, quand le docteur V. sollicite un avis d'un membre de ce groupe de travail, tous ses collègues au sein de ce groupe travail ont validé, adoubé sa pratique dans les dossiers. A l'inverse, quand il n'y a pas de conflit d'intérêts, les experts judiciaires n'ont pas validé ses pratiques. »

